

Revendications NAO



Paris, le 10 janvier 2022

Augmentation générale des salaires : (5%) Hors management éligible à l'IMIP.

Augmentation de toutes les primes et indemnités : (2%).

Mise en place d'une prime d'assiduité :

600€/an ou trimestrielle (150€x4) ou semestrielle (300€x2) proratisée au temps de présence.
(prime du « jamais absent »).

Attribution de la prime dite Macron (PEPA) :

- 2000€

Augmentation du nombre de jour de congé lié à l'ancienneté :

5 ans : 1 jour, 10 ans : 2 jours, 15 ans : 3 jours, 20 ans : 4 jours, 25 ans : 5 jours.

Augmentation du pourcentage de la prime d'ancienneté :

Pour 20 ans : 10%, pour 25 ans : 12%

Ajout d'un jour de congés exceptionnel :

pour enfant malade.

Mesure individuelle pour remplacement Team Leader / Superviseur :

prise en compte dès la première journée de remplacement.

Mise en place de la subrogation de salaire.

Suppression des jours de carence pour les CCNA1 et CCNA2.

Augmentation des tickets restaurant.



Jean Luc Joubault

Délégué Syndical central
06 18 09 42 01

Benoit Peneau

Délégué Syndical
06 95 22 04 04

Guillaume Delor

Délégué Syndical
06 60 34 97 80

Fabien Kus

Délégué Syndical
07 68 17 30 28